



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 6 juillet 2023 -

Délibération n°4.3.06/07/2023

relative aux critères d'attribution des bourses de mobilité à verser
aux étudiants en CMI

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet
2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Adoption des critères d'attribution des bourses de mobilité à verser aux étudiants
en CMI**

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 9
Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les critères
d'attribution des bourses de mobilité à verser aux étudiants en CMI, tels que présentés en séance
et décrits en annexe.

Chambéry, le 25 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la
formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction
des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 28 SEP. 2023

Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de
sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice
administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours
citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans
cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément
aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la
naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 06 juillet 2023 -

Point n°4.3 de l'ordre du jour

4. Année universitaire 2023-2024

4.3 Bourses de mobilité à verser aux étudiants des Coursus Master Ingénierie

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R719-49 à R719-50-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance
du 8 juillet 2014, modifiés,*

L'UFR Sciences et Montagne (SceM) met en œuvre des filières Coursus Master en Ingénierie (CMI) – parcours Géosciences, Mathématiques et Informatique. Ce cursus se déroule sur 5 ans, adossé à une licence et un master renforcé par 20% d'enseignement supplémentaire. Le CMI favorise l'immersion dans l'environnement de la recherche et de l'entreprise ainsi que les expériences à l'international. A cet effet, une période de mobilité à l'étranger est obligatoire, que ce soit pour un ou deux semestres académiques ou pour un stage.

Afin de faciliter cette modalité, des bourses d'un montant forfaitaire de 500 € par semestre de mobilité sont attribuées à tous les étudiants inscrits en CMI réalisant une mobilité effective, dans la limite de 2 semestres sur l'ensemble du cursus.

► Il est proposé à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'approuver les critères et modalités d'attribution des bourses dans le cadre du cursus master en ingénierie (CMI), énoncés ci-dessus.